



Résolution

Observation territoriale dans l'espace transfrontalier franco-allemand

Dans toute l'Europe, les régions frontalières constituent des espaces communs entre les Etats et forment des territoires intégrés. Pour des actions transfrontalières coordonnées, les échanges d'informations concernant des structures territoriales et leur évolution sont particulièrement importants à tous les niveaux. L'observation territoriale transfrontalière assure aux décideurs publics des informations précoces au sujet de la planification du développement territorial ainsi que pour l'efficacité des mesures envisagées.

Pour la première fois, l'Etat fédéral allemand a élaboré une base de données comparable, sous la forme de projets modèle pour tous les espaces limitrophes des pays voisins. Cette politique répond aux besoins des acteurs régionaux qui y ont été associés. Dans l'espace transfrontalier franco-allemand, des systèmes d'information géographique (ou géoportails) bilingues ont été développés dans le Rhin supérieur (GeoRhena (www.georhena.eu), développé par la Conférence du Rhin supérieur) et pour la Grande Région (www.sig-gr.eu). Les indicateurs nécessaires ont été identifiés et collectés durant plusieurs années. Leur analyse ciblée constitue la prochaine étape de cette démarche. Les thèmes suivants sont prioritaires : conséquences du Covid-19, mobilité du marché de travail, accès aux services commerciaux et aux loisirs.

Dans un autre projet modèle de l'aménagement du territoire, dit projet MORO, des services de planification et de développement en Allemagne et en France expérimentent – selon deux procédures théoriques – comment le développement territorial peut obtenir une valeur supérieure dans les décisions de planification pour l'espace transfrontalier. Une conférence de clôture est prévue en automne 2022.

Un projet supplémentaire porte sur les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 dans des zones transfrontalières, avec une attention spécifique accordée aux conséquences des mesures conjoncturelles pour l'économie et le marché du travail dans l'espace de voisinage franco-allemand.

Résolution

L'article 14 du Traité d'Aix-la-Chapelle confie au Comité de coopération transfrontalière (CCT) franco-allemand la mission suivante : « coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière entre la République fédérale d'Allemagne et la République française ». Le CCT salue les progrès du projet modèle en matière d'aménagement du territoire (MORO) ainsi que d'autres exemples. Le Comité inscrit le thème « observation territoriale transfrontalière » à son programme de travail 2022.